

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 21-2023

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DU PARKING ROGER BALAN
AVENANT N°1 – TRAVAUX MODIFICATIFS – LOT 2 – « ESPACES VERTS »
SAÔNE ET LOIRE PAYSAGE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°35/2022 du 12 septembre 2022 portant attribution à l'entreprise SAÔNE ET LOIRE PAYSAGE, du marché N°222 525 et notamment le lot 2 "Espaces Verts", relatif aux travaux d'aménagement du parking Roger Balan, pour un montant de 44 360,50 € HT, soit 53 232,60 € TTC,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ce marché afin d'intégrer des prix nouveaux ainsi que d'acter des plus-values et moins-values au marché,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature de l'avenant N°1 – Travaux Modificatifs : lot 2 "Espaces Verts", du marché N°222 525, relatif aux travaux d'aménagement du parking végétalisé Roger BALAN présenté par la société SAÔNE ET LOIRE PAYSAGE, située au 16 Chemin de Reverseille – 71500 LOUHANS.

Article 2 : Cet avenant représente une plus-value de 1 114,20 € HT, soit 1 337,04 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 45 474,70 € HT, soit 54 569,64 € TTC, ce qui représente une augmentation par rapport au marché initial de 2,51%.

Article 3 : Les prix de ces prestations ne sont pas révisables, les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 27 avril 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

